



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

CCN de l'Industrie
et des services nautiques



FÉDÉRATION
DES INDUSTRIES
NAUTIQUES



**L'offre Frais de Santé
et Prévoyance complémentaires
de vos salariés**

Le régime de prévoyance des non-cadres de votre profession

Une offre référencée par la FIN (Fédération des Industries Nautiques)

Afin d'être en conformité avec vos obligations conventionnelles établies par votre branche professionnelle suite à l'accord du 21 décembre 2021, nous vous présentons l'offre prévoyance AG2R La Mondiale, offre référencée par votre Fédération patronale (FIN).

Nous vous garantissons :

Un régime de base conforme à vos obligations conventionnelles pour une cotisation de 0,70 % T1/T2

Pour information :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-industries-et-services-nautiques>



Vos obligations conventionnelles

Les niveaux de garanties sur lesquels porte l'engagement de notre organisme sont conformes à l'accord signé par les partenaires sociaux.

Garanties prévoyance pour le personnel non-cadre de votre entreprise

Garanties	
Capital décès toutes causes	
Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge	60 % TA TB
Marié/pacsé/concubin, sans enfant à charge	100 % TA TB
Majoration par enfant à charge	+ 25 % TA TB
Double effet	100 % du capital décès
Invalidité absolue et définitive (versement anticipé du capital décès)	
Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge	60 % TA TB
Marié/pacsé/concubin, sans enfant à charge	100 % TA TB
Majoration par enfant à charge	+ 25 % TA TB
Double effet	100 % du capital décès
Rente Éducation OCIRP	
Jusqu'au 11 ^e anniversaire	5 % TA TB
Du 12 ^e anniversaire au 25 ^e anniversaire inclus	8 % TA TB
Allocation frais d'obsèques (garantie substitutive)	
Participant sans enfant à charge, ni conjoint, ni partenaire d'un PACS, ni concubin notoire	100 % du PMSS ⁽²⁾ en vigueur au jour du décès, dans la limite des frais réels
Incapacité de Travail (en relais du maintien de salaire prévu à la CCN)	
À compter du 91 ^e jour d'arrêt continu lorsque l'incapacité ne donne pas lieu à maintien de salaire	
- En cas de maladie ou d'accident de la vie privée	55 % de la 365 ^e partie du SR ⁽¹⁾
- En cas d'accident de travail, accident de trajet ou maladie professionnelle	55 % de la 365 ^e partie du SR ⁽¹⁾
Invalidité permanente	
2 ^e et 3 ^e catégories	55 % du salaire de référence ⁽¹⁾
1 ^e catégorie	33 % du salaire de référence ⁽¹⁾
Portabilité des droits	
Mutualisation (financement par les cotisations des entreprises et des salariés en activité)	Le dispositif prend effet le jour de la rupture du contrat de travail, pour une durée égale à la durée du dernier contrat de travail. Cette durée, appréciée en mois entiers, ne peut pas être supérieure à 12 mois.

(1) Salaire brut annuel TA TB des 12 mois civils précédant immédiatement l'arrêt de travail, le décès ou l'invalidité absolue et définitive.

(2) Plafond Mensuel de la Sécurité sociale.

Un régime Frais de santé pour l'ensemble de vos salariés

L'offre AG2R LA MONDIALE, Organisme recommandé par les partenaires sociaux de votre branche

Les niveaux d'indemnisation définis ci-dessous s'entendent y compris les prestations versées par la Sécurité sociale, dans la limite des frais réellement engagés par les bénéficiaires.

Les prestations s'entendent pour le secteur conventionné comme pour le secteur non conventionné.

Abréviations :

BR = Base de remboursement retenue par l'assurance maladie obligatoire pour déterminer le montant de remboursement.

CCAM = Classification Commune des Actes Médicaux.

D.P.T.M. = Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée, à savoir :

- OPTAM = Option pratique tarifaire maîtrisée.

- OPTAM CO = Option pratique tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens et les obstétriciens.

FR = Frais réels engagés par le bénéficiaire.

HLF = Honoraires Limites de Facturation, fixés selon la réglementation en vigueur à la date des soins.

PLV = Prix Limites de Vente fixés selon la réglementation en vigueur à la date des soins.

PMSS (Plafond mensuel Sécurité sociale) 2022 = 3 428 €.

RSS = Remboursement Sécurité sociale.

TM = Ticket Modérateur (TM = BR - RSS).

Garanties	Régime obligatoire	Option facultative
Hospitalisation		
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité		
Frais de séjour	240 % de la BR	+ 40 % de la BR
Forfait journalier hospitalier	100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur	
- Actes de chirurgie (ADC), actes d'anesthésie (ADA), actes techniques médicaux (ATM), autres honoraires • Pour les médecins adhérents à un D.P.T.M. • Pour les médecins non adhérents à un D.P.T.M.	240 % de la BR 130 % de la BR	+ 40 % de la BR + 50 % de la BR
Chambre particulière	1,5 % PMSS par jour limité à 20 jours par année civile	+ 1,40 % du PMSS par jour limité à 20 jours par année civile
Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de -16 ans		1% du PMSS par jour limité à 20 jours par année civile
Transport remboursé par la Sécurité sociale	100 % de la BR	+ 30 % de la BR
Soins courants		
Généralistes (consultations, visites)		
- Pour les médecins adhérents à un D.P.T.M.	130 % de la BR	+ 70 % de la BR
- Pour les médecins non adhérents à un D.P.T.M.	100 % de la BR	Néant
Spécialistes (consultations, visites)		
- Pour les médecins adhérents à un D.P.T.M.	130 % de la BR	+ 40 % de la BR
- Pour les médecins non adhérents à un D.P.T.M.	100 % de la BR	Néant
Actes de chirurgie (ADC), actes techniques médicaux (ATM)		
- Pour les médecins adhérents à un D.P.T.M.	130 % de la BR	+ 40 % de la BR
- Pour les médecins non adhérents à un D.P.T.M.	100 % de la BR	Néant

Garanties	Régime obligatoire	Option facultative
Actes d'imagerie médicale (ADI), actes d'échographie (ADE)		
- Pour les médecins adhérents à un D.P.T.M. - Pour les médecins non adhérents à un D.P.T.M.	100 % de la BR 100 % de la BR	+ 20 % de la BR Néant
Acupuncture, chiropractie, ostéopathie, diététique, étio-pathie, nutritionniste, psychologie, psychomotricité	Crédit de 25 € par séance, limité à 4 séances par année civile	+ 5 € par séance limité à 4 séances par année civile
Auxiliaires médicaux (actes remboursés par la Sécurité sociale)	100 % de la BR	+ 10 % de la BR
Analyses et examens de biologie médicale, remboursés par la Sécurité sociale	100 % de la BR	+ 10 % de la BR
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale	100 % de la BR	
Médicaments non remboursés par la Sécurité sociale		1% du PMSS par année civile
Pharmacie (hors médicaments) remboursée par la Sécurité sociale	100 % de la BR	
Pharmacie non remboursée par la Sécurité sociale		1% du PMSS par année civile
Matériel médical		
Orthopédie, autres prothèses et appareillages remboursés par la Sécurité sociale (hors auditives, dentaires et d'optique)	100 % de la BR	+ 10 % de la BR
Actes de prévention remboursés par la Sécurité sociale définis par la réglementation	100 % de la BR	
Cures thermales remboursées par la Sécurité sociale		
Frais de traitement et honoraires		100 % du TM
Forfait maternité		
Naissance ou adoption d'un enfant déclaré		10 % du PMSS
Aides auditives		
Équipements 100 % Santé		
Aides auditives pour les personnes au-delà de leur 20 ^e anniversaire et pour les personnes jusqu'au 20 ^e anniversaire ou les personnes atteintes de cécité (entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 ^e après correction)	RSS + 100 % des frais restant à charge après intervention de la Sécurité Sociale dans la limite des PLV	
Équipements libres		
Aides auditives pour les personnes au-delà de leur 20 ^e anniversaire	100 % de la BR	+ 10 % de la BR
Aides auditives pour les personnes jusqu'au 20 ^e anniversaire ou les personnes atteintes de cécité (entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 ^e après correction)	100 % de la BR	+ 10 % de la BR
Piles et autres accessoires et consommables remboursés par la Sécurité sociale	100 % de la BR	
Dentaire		
Soins et prothèses 100 % Santé		
Inlay core	RSS + 100 % des frais restant à charge après intervention de la Sécurité Sociale dans la limite des HLF	
Autres soins prothétiques et prothèses dentaires		

Garanties	Régime obligatoire	Option facultative
Prothèses		
Panier maîtrisé		
- Inlay, onlay	170 % de la BR dans la limite des HLF	+ 100 % de la BR dans la limite des HLF
- Inlay core	170 % de la BR dans la limite des HLF	+ 150 % de la BR dans la limite des HLF
- Autres soins prothétiques et prothèses dentaires	220 % de la BR dans la limite des HLF	+ 100 % de la BR dans la limite des HLF
Panier libre		
- Inlay, onlay	170 % de la BR	+ 100 % de la BR
- Inlay core	170 % de la BR	+ 150 % de la BR
- Autres soins prothétiques et prothèses dentaires	220 % de la BR	+ 100 % de la BR
Soins dentaires conservateurs, chirurgicaux ou de prévention	170 % de la BR	
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	225 % de la BR	+ 25 % de la BR
Actes dentaires non remboursés par la Sécurité sociale		
Implants dentaires (la garantie implantologie comprend la pose d'un implant à l'exclusion de tout acte annexe : scanner, pilier)	5 % PMSS par année civile	7 % du PMSS par année civile dans la limite de 3 implants par an
Parodontologie	Crédit de 5 % du PMSS par année civile	
Orthodontie		150 % de la BR
Optique		
Équipements 100 % Santé		
Équipement de Classe A : Adulte et Enfant de 16 ans et + (monture + 2 verres)	RSS + 100 % des frais restant à charge après intervention de la Sécurité Sociale dans la limite des PLV	
Équipement de Classe A : Enfant de - de 16 ans (monture + 2 verres)	RSS + 100 % des frais restant à charge après intervention de la Sécurité Sociale dans la limite des PLV	
Prestations d'appairage pour des verres de Classe A d'indices de réfraction différents (tous niveaux)	RSS + 100 % des frais restant à charge après intervention de la Sécurité Sociale dans la limite des PLV	
Supplément pour verres avec filtres de Classe A	RSS + 100 % des frais restant à charge après intervention de la Sécurité Sociale dans la limite des PLV	
Équipements libres		
Équipement de Classe B : Adulte et Enfants de 16 ans et + (monture + 2 verres)	Montants indiqués dans la grille optique ci-après en fonction des types de verres (dont 100 € maximum pour la monture)	Montants indiqués dans la grille optique ci-après en fonction des types de verres (dont 100 € maximum pour la monture)
Équipement de Classe B : Enfants de - 16 ans (monture + 2 verres)		
Prestations supplémentaires portant sur un équipement d'optique de Classe A ou B		
Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verres correcteurs après réalisation d'un examen de la réfraction, en cas de renouvellement par l'opticien-lunetier d'une ordonnance pour des verres de Classe A ou B	100 % de la BR dans la limite des PLV	

Garanties	Régime obligatoire	Option facultative
Supplément pour verres avec filtres de Classe B	100 % de la BR dans la limite des PLV	
Autres suppléments pour verres de Classe A ou B (prisme / système antiptosis / verres iséiconiques)	100 % de la BR	
Autres dispositifs médicaux d'optique		
Lentilles acceptées par la Sécurité sociale	100 % de la BR + 2 % du PMSS par année civile	+ 3 % du PMSS par année civile
Lentilles refusées par la Sécurité sociale (y compris jetables)	Crédit de 2 % du PMSS par année civile	+ 8 % du PMSS par année civile

Grille Optique

Verres unifocaux / multifocaux / progressifs	Avec / Sans Cylindre	SPH = sphère CYL = cylindre (+) S = SPH + CYL	Remboursement par équipement (monture + 2 verres)			
			Adulte et Enfant de 16 ans et +		Enfant de - 16 ans	
			Régime obligatoire	Régime facultatif	Régime obligatoire	Régime facultatif
Unifocaux	Sphériques	SPH de - 6 à + 6	153 €	+ 255 €	153 €	+ 255 €
		SPH < à - 6 ou > à + 6	250 €	+ 330 €	250 €	+ 330 €
	Sphéro cylindriques	SPH de - 6 à 0 et CYL ≤ + 4	153 €	+ 255 €	153 €	+ 255 €
		SPH > 0 et S ≤ + 6	153 €	+ 255 €	153 €	+ 255 €
		SPH > 0 et S > + 6	250 €	+ 330 €	250 €	+ 330 €
		SPH < - 6 et CYL ≥ + 0,25	250 €	+ 330 €	250 €	+ 330 €
		SPH de - 6 à 0 et CYL > + 4	250 €	+ 330 €	250 €	+ 330 €
Multifocaux et progressifs	Sphériques	SPH de - 4 à + 4	250 €	+ 255 €	250 €	+ 255 €
		SPH < à - 4 ou > à + 4	250 €	+ 330 €	250 €	+ 330 €
	Sphéro cylindriques	SPH de - 8 à 0 et CYL ≤ + 4	250 €	+ 330 €	250 €	+ 330 €
		SPH > 0 et S ≤ + 8	250 €	+ 330 €	250 €	+ 330 €
		SPH de - 8 à 0 et CYL > + 4	250 €	+ 330 €	250 €	+ 330 €
		SPH > 0 et S > + 8	250 €	+ 330 €	250 €	+ 330 €
		SPH < - 8 et CYL ≥ + 0,25	250 €	+ 330 €	250 €	+ 330 €

Tableau de cotisations santé

Salarié	Base conventionnelle		Option surcomplémentaire	
	Cotisation en % du PMSS	Cotisation en €	Cotisation en % du PMSS	Cotisation en €
Régime général	0,93 %	31,88 €	0,32 %	10,97 €

Un programme de prévention pour prendre soin de votre santé et celles de vos salariés

«**Branchez-vous santé**» est le fruit d'un long travail parcouru par AG2R LA MONDIALE aux côtés des branches professionnelles.

Le programme «**Branchez-vous santé**» a reçu l'Argus d'Or 2020 dans la catégorie «**Assurance de personnes santé/prévoyance collective**».



4 Actions

Les cancers et la prévention de leur récurrence

Nos Engagements

Permettre un meilleur diagnostic et diminuer le nombre de récurrences

- Prise en charge à 100 % de l'innovation Visible Patient® qui permet d'améliorer le choix thérapeutique grâce à une modélisation en 3D des organes atteints.
- Pris en charge de l'accès au #ParcoursINM après cancer pour lutter contre les récurrences, un accompagnement de 3 à 12 mois pour lutter contre les récurrences.

Agir pour la santé bucco-dentaire

Améliorer la santé bucco-dentaire

- Promouvoir un parcours de santé bucco-dentaire, celle-ci entretenant un lien étroit avec l'état de santé globale.

Les risques en santé publique En Quête de Vie

Améliorer l'état de santé des salariés et chefs d'entreprise des branches

- Participer au changement des comportements vis-à-vis de sa santé.
- Identifier les facteurs de risques et agir le plus tôt possible pour diminuer ou limiter l'apparition de maladies chroniques.
- Identifier les personnes les plus à risques pour leur proposer un accompagnement adapté

Prévenir le burnout chez les chefs d'entreprises de TPE-PME

- Sensibiliser aux signes d'épuisement professionnels chez les dirigeants.
- Accompagner les chefs d'entreprise à faire face aux facteurs pathogènes comme le stress, la fatigue, ou l'isolement et ainsi lutter contre les symptômes de déni de sa propre santé.

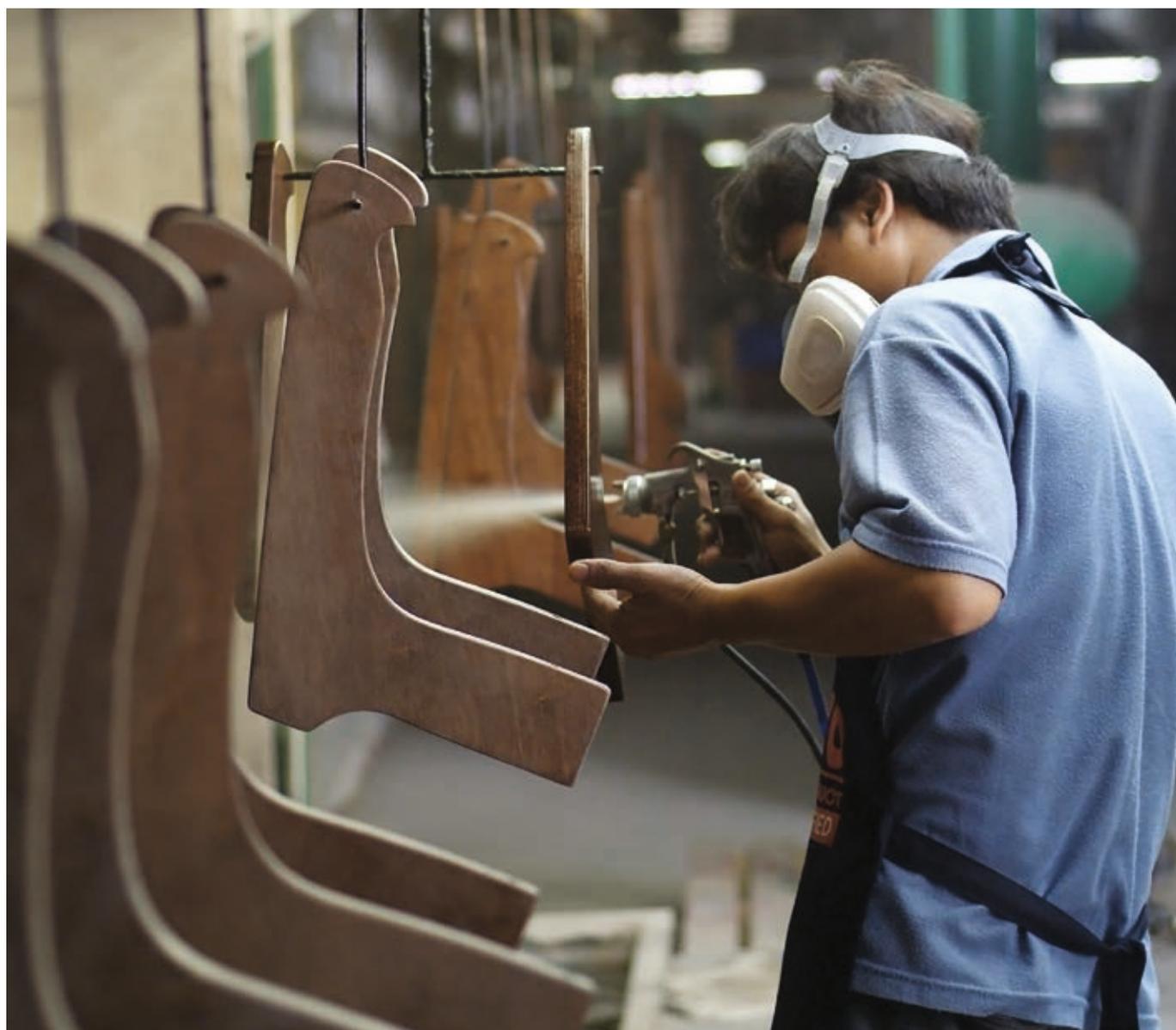
Valorisez l'image et l'attractivité de votre entreprise

Les avantages pour votre entreprise

- Motivation et fidélisation des salariés : la prévoyance collective est un avantage social important pour les salariés.
- Avantages fiscaux et sociaux : bénéficiez d'exonérations de cotisations sociales dans les limites prévues par la loi. Ces cotisations sont également déductibles du résultat net avant imposition de l'entreprise.
- En tant que Chef d'entreprise, AG2R LA MONDIALE vous accompagne de façon personnalisée pour vous éviter l'épuisement professionnel.

Les avantages pour vos salariés

- Protection perte de revenus en cas de coups durs.
- Un contrat collectif permet de bénéficier de tarifs attractifs et de garanties plus étendues.
- Maintien de la couverture santé et prévoyance : jusqu'à 12 mois en cas de rupture du contrat de travail conformément à la législation sur la portabilité des droits.
- Accès au programme de prévention BVS de AG2R LA MONDIALE.



Une gestion optimisée à votre service

Les nombreuses compétences des équipes AG2R LA MONDIALE, les services numériques prévoyance permettent de vous proposer des prestations et services autour de vos contrats avec un seul objectif : vous satisfaire.

Demandes de prestations en ligne

Un espace entreprise dédié pour plus d'efficacité et rapidité pour déclarer un sinistre relatif à un salarié.

Service Prest' IJ

Plus de décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale à nous renvoyer. Ils nous sont directement transmis par l'Assurance Maladie. Seule la déclaration «incapacité/arrêt de travail» reste à faire par vos soins.

Un service pour vos salariés

Désignation des bénéficiaires à réaliser en ligne. Pensez à leur communiquer votre numéro de contrat prévoyance.

Consultez vos règlements

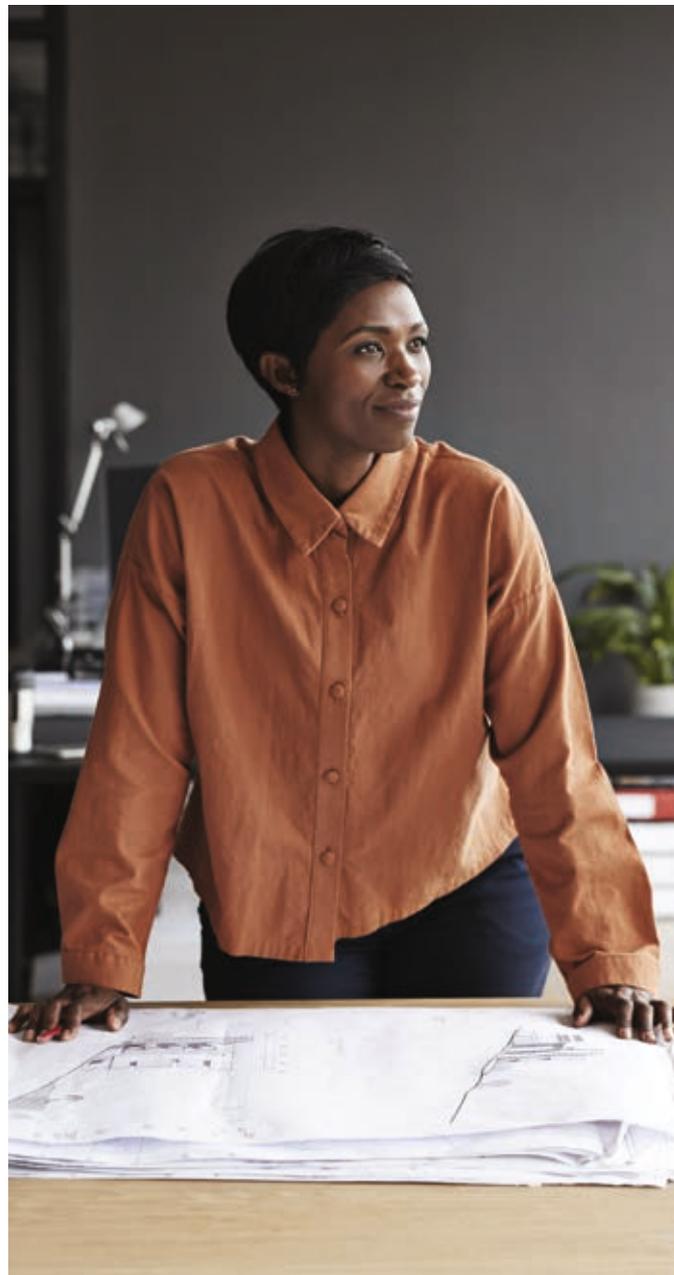
Vous pouvez suivre les paiements des indemnités journalières de vos salariés à partir de votre espace client.

Une gestion efficace

La gestion de vos contrats constitue l'une de nos priorités majeures.

Notre organisation autour du client :

- un espace entreprise sécurisé sur le site AG2R LA MONDIALE www.ag2rlamondiale.fr
- une ligne dédiée pour la gestion 0 972 672 222 (n° non surtaxé),



Pour les professionnels, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

Santé

Santé actif
Santé senior
Santé gérant majoritaire
Santé collectif
Sur-complémentaire santé

Prévoyance

Assurance perte de revenus
Garantie incapacité/invalidité
Arrêt de travail
Garantie assurance décès
Garantie Homme Clé
Assurance autonomie

Épargne

Assurance vie (Vivépargne 2)
Certificats Mutualistes

Retraite

Retraite supplémentaire individuelle (Assurance Vie, Plan d'épargne retraite individuel (PERI))
Retraite supplémentaire : Plan d'épargne retraite obligatoire (PERO)

Engagement sociétal (F)

Soutien à domicile,
Écoute et information (Primadom, Personia)

Nos conseillers sont là pour échanger avec vous, vous écouter et vous accompagner dans vos choix.

www.ag2riamondiale.fr



Acteur de référence de la protection sociale et patrimoniale en France, nous inscrivons l'ensemble de nos actions en cohérence avec les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations unies. Ils fixent le cadre de référence de notre démarche de responsabilité sociétale d'entreprise.

AG2R LA MONDIALE
14-16 boulevard Malesherbes
75379 Paris cedex 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R -
14-16, boulevard Malesherbes
75008 Paris - Siren 333 232 270